

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2022-196

Interdisant l'accès à la zone de l'espace VTT, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu les dispositions du code pénal ;

Considérant que la tranche n°1 du marché public « aménagement d'un espace VTT aux abords de la zone de loisirs à Petit Bornand » terminée ;

Considérant la reprise de la dernière tranche n°2 des dits travaux au printemps 2023 ;

Considérant que les travaux de l'espace VTT ne sont pas réceptionnés et qu'il n'est pas ouvert au public compte tenu de sa non-praticabilité ;

Considérant qu'il est nécessaire, en raison de l'état des pistes et du site, d'interdire l'accès à la zone de l'espace VTT à toute personne autre que les employés de l'entreprise concernée ;

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter de l'instabilité du terrain sur certains secteurs des parcours en cours de création,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Par mesure de sécurité, il est strictement interdit, à toute personne autre que les employés de l'entreprise All Tracks, de pénétrer sur la zone de l'espace VTT, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Pour ne pas dégrader les travaux réalisés par une circulation de vélos, de piétons ou tout engin motorisé, dont les conséquences irréversibles nécessiteraient une réparation coûteuse de réfection. Le coût financier des travaux de réparation des dégradations constatées sera à la charge du contrevenant

Article 3 :

Cette interdiction s'applique à partir **du mardi 29 novembre 2022 jusqu'au vendredi 31 mars 2023 inclus**.

Article 4 :

Un barriérage métallique sera mis en place et entretenu par les agents techniques de la commune, dans le but d'interdire l'accès au stade et aux pistes VTT. L'accès à l'espace VTT sera interdit de tous cotés avec ou sans barriérage.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place du barriérage et de son affichage sur place.

Article 6 :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 074-200081446-20221129-2022196-AR

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire, le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie et le chef de la Police Intercommunale de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'application du présent arrêté qui sera affiché et diffusé par les moyens de communication officiels de la Commune.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 29 novembre 2022.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Laurent VALLIER.

